

## Vignette historique

# Professeur François Naville (1883 - 1968) Son rôle dans l'enquête sur le massacre de Katyn\*

Kazimierz Karbowski

### **Abstract:**

On April 13th 1943, the German radio announced that a common grave containing the corpses of Polish officers was found in the forest of Katyn, near Smolensk. Further enquiries showed that the dead bodies were those of officers imprisoned by the Russians in autumn 1939 and about who nobody had news since Springtime 1940. The CICR refused to deal with this problem without the agreement of the Soviets. So the Germans called together a committee of international experts to examine the grave in Katyn. Prof. Francis Naville, director of the medico-legal Institute of the University of Geneva, was the only expert really neutral in that commission. He had the merit to prove quite clearly that these criminal executions were ordered by Stalin. After the Second World War, Prof. Naville was criticised for having accepted to participate to the mission to Katyn by Jean Vincent, a deputy of the Swiss labour party (communist party) who claimed that the massacre of Katyn had been done by the Germans. Prof. Naville got no support from the CICR, who "did not want to know" who was responsible in order to avoid diplomatic complications with the Soviet Union. Only in 1989 the discovery of Prof. Naville was accepted and confirmed by the Soviet authorities.

### Résumé

Le 13 avril 1943 la radio allemande communique la découverte du charnier contenant des cadavres d'officiers polonais dans la forêt de Katyn, près de Smolensk. Les recherches ultérieures montrent qu'il s'agit d'officiers emprisonnés par les Russes en automne 1939, qui n'avaient pas donné de leurs nouvelles depuis le printemps 1940. Le CICR refuse de s'occuper de cette affaire sans accord préalable de l'Union soviétique. Suite à ce refus, les Allemands, de leur propre gré, réunissent une commission d'experts internationale et chargent celle-ci d'examiner les fosses communes à Katyn.

\* Texte élargi des conférences du 31 octobre 2002 à l'Université des aînés de langue française à Berne (UNAB), ainsi que du 14 novembre 2002 à la Société d'Histoire et d'Archéologie à Genève

Le professeur François Naville, directeur de l'Institut de médecine légale de l'Université de Genève, est le seul expert vraiment neutre dans cette commission. Fin avril 1943 ses membres visitent les fosses communes à Katyn et concluent, que les exécutions ont eu lieu au printemps 1940, c'est-à-dire dans la période où ce territoire se trouvait sous l'hégémonie soviétique.

Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, au Conseil d'Etat de Genève, le député du parti du travail (communiste) M. Jean Vincent pose, le 11 septembre 1946, la question sur le rôle joué par le professeur Naville, dans «l'Affaire de Katyn». M. Vincent lui reproche d'avoir accepté de se rendre à Katyn et prétend que le massacre de Katyn était l'oeuvre des Allemands eux-mêmes. Dans sa réponse le professeur Naville décrit les conditions d'appel et d'acceptation de sa mission et maintient les conclusions d'expertise de 1943. Il déclare qu'en signant le rapport sur Katyn il n'a «nullement cherché à rendre service aux Allemands, mais exclusivement aux Polonais et à la Vérité».

Il ne trouve, malheureusement, ni compréhension, ni soutien de la part du CICR et du Département politique fédéral. Ces institutions ont agi d'une façon strictement pragmatique, avec le seul but de ne pas offenser le gouvernement soviétique et d'éviter les complications diplomatiques. Ils voulaient «ne pas savoir» qui était responsable du massacre de Katyn. Finalement, en 1989, les Soviétiques ont confirmé que dans cette affaire il s'agit d'un des plus épouvantables crimes staliniens.

## Rappel historique

Le 29 août 1939, les ministres des Affaires étrangères d'Allemagne et d'Union soviétique, Ribbentrop et Molotov, ont signé à Moscou, en présence de Staline, un pacte de non-agression. Dans une annexe secrète, le quatrième partage de la Pologne y a été décidé.

Le 1<sup>er</sup> septembre l'Allemagne attaque la Pologne du côté de la frontière ouest. Le 17 septembre 1939 l'Armée rouge franchit la frontière russo-polonaise à l'est et emprisonne environ 230.000 militaires polonais. Les simples soldats sont bientôt libérés et près de 15.000 officiers, gardes frontières et fonctionnaires de police, internés dans trois camps: Kozielsk au sud de la ville de Smolensk, Ostaszkow (Ostachkov) au nord-ouest de Kalinin (à présent Twer) et Starobielsk au sud-est de Charkov (fig.1). En outre, 7.300 officiers sont placés dans différents autres camps, respectivement prisons. Il s'agissait en grande partie de réservistes, nombre d'entre eux étant des représentants de l'élite spirituelle et intellectuelle polonaise. A l'exception de 432 personnes, qui ont été ensuite transférées dans un camp spécial à Pawliszczew Bor et ensuite à Griazowsc, les militaires polonais emprisonnés ont cessé depuis avril 1940 d'échanger des lettres avec leurs familles. Les lettres adressées à ces officiers sont retournées aux expéditeurs avec une remarque: «retour, parti» (1).

Suite à l'attaque des Allemands sur l'Union soviétique le 22 juin 1941, le gouvernement polonais en exil résidant à Londres a conclu le 30 juillet 1941 un

accord de collaboration avec l'Union soviétique. Cette dernière s'est engagée à «amnistier» toutes les personnes civiles et militaires polonaises emprisonnées et à accepter la formation d'une armée polonaise sur le territoire soviétique. Or, il s'est avéré qu'à l'exception des prisonniers du camp spécial de Griazowsc, les officiers polonais ne pouvaient être retrouvés. Les soviétiques n'ont soit pas donné d'informations sur leur sort, soit livré des informations absurdes. Ainsi, Staline prétend le 3 décembre 1941 que tous ces officiers sont partis vers la Mandchourie (2).

Le 13 avril 1943 la radio allemande communique la découverte du charnier contenant des cadavres d'officiers polonais (fig.2) disparus depuis le printemps 1940, dans la forêt de Katyn, près de Smolensk (3), une région qui jusqu'à juin 1941 appartenait à l'Union soviétique. Les recherches ultérieures montrent qu'il s'agit presque exclusivement d'officiers se trouvant précédemment dans le camp de Kozielsk.



Figure 1: Localisation des trois camps des prisonniers de guerre polonais en Union soviétique: Kozielsk, Ostaszkow, Starobielsk (voir flèches). Les croix marquent les lieux de l'exécution de ces prisonniers: Katyn, Twer, Charkow. D'après op. cit. (1), p. 16a, un peu modifié.



*Figure 2: L'une des fosses communes à Katyn avec les cadavres des officiers polonais. Tiré de l'ouvrage op.cit. (7), figure 6, p. 279*

Ce communiqué a déclenché des émotions contradictoires dans l'opinion publique. D'un côté, il a livré le premier indice concret sur le sort de ces prisonniers polonais, qui n'avaient pas donné de leurs nouvelles depuis trois ans. D'autre part, ce communiqué semblait peu crédible, vu qu'il provenait d'un gouvernement de Hitler qui, de son côté, avait commandé des meurtres en masse dans les territoires polonais et soviétiques occupés par les Allemands, avait construit des camps de concentration et d'anéantissement comme Auschwitz, Treblinka et d'autres encore, et qui était en avril 1943 – avec un sanglant étouffement du soulèvement dans le ghetto de Varsovie – en train d'achever le génocide de millions de juifs polonais.

Mi-avril les Allemands ont organisé des visites de délégations majoritairement polonaises à Smolensk et à Katyn. Ont été invité également des journalistes étrangers accrédités à Berlin. Des sources polonaises (4) et américaines (5) indiquent que parmi eux se trouvait aussi un «Monsieur Schnetzer du journal suisse Der Bund». En effet, on retrouve dans l'édition de «Der Bund» du lundi 15 avril 1943 un article intitulé: «Smolensk aujourd'hui. Tél. de notre correspondant. Berlin 14 avril». L'auteur y fait état de sa visite à Smolensk, rapporte la version des Allemands concernant la découverte des cadavres d'officiers polonais à Katyn, mais il ne donne pas son opinion sur les instigateurs de ce massacre. Son commentaire

est le suivant: «Durant cette guerre, ont été commises déjà maintes vilaines choses, et il sera au soin des historiens de déceler objectivement les responsabilités» (6).

Suite à la publication du communiqué allemand précité, la Croix-Rouge allemande (7), le gouvernement polonais en exil à Londres (8), ainsi que la Croix-Rouge polonaise de Varsovie (9) ont exigé, indépendamment les uns des autres, qu'un comité d'enquête de la Croix-Rouge internationale (CICR) soit envoyé à Katyn. Il n'y a pas eu de suite à ces démarches, puisque le gouvernement soviétique n'a pas adressé une semblable demande et le CICR n'était pas disposé à prendre en charge une telle mission, sans accord de toutes les parties concernées (10). Dans un article paru 46 ans plus tard, Paul Stauffer, ancien ambassadeur de Suisse en Pologne a précisé que «cette prise de position de la part du CICR pouvait être comprise comme une révérence envers Moscou» (11).

Sous la pression du premier ministre anglais Winston Churchill, qui craignait la mise en péril de l'alliance de guerre avec les Soviétiques, le gouvernement polonais en exil a renoncé plus tard à sa demande d'enquête sur cette affaire par le CICR. Malgré cela le gouvernement soviétique, ayant considéré que la demande d'enquête impartiale sollicitée jadis par les Polonais a constitué un acte d'hostilité de leur part, a rompu les relations diplomatiques avec le gouvernement polonais en exil le 26 avril 1943 (12).

Entre temps les Allemands ont de leur propre gré réuni une commission d'experts internationale et chargé celle-ci d'examiner les fosses communes à Katyn. Le 22 avril 1943 un certain Dr Steiner, médecin du consulat général allemand à Genève, au nom du ministre de la Santé du Reich allemand, a demandé au directeur de l'Institut de médecine légale de l'Université de Genève le professeur François Naville (fig. 3), si celui-ci voulait et pouvait partir le 26 avril pour faire partie du collège d'experts en question (13).



*Figure 3: Le professeur François Naville (1883 -1968) à l'âge d'environ 50 ans. (Photographie mise courtoisement à disposition par le professeur Gabriel Aubert, Genève.)*

## François Naville (1883 - 1968); Quelques données biographiques (14, 15, 16, 17, 18)

François Naville descend d'une famille historiquement et politiquement liée au destin de Genève, dont l'ancêtre Jacques Naville a accédé à la bourgeoisie de cette ville en 1506. François Naville, lui-même petit-fils du grand philosophe Ernest Naville (1816 - 1909), est né le 14 juin 1883 à Neuchâtel, où son père, Henri-Adrien, enseignait la philosophie à l'Académie, avant d'être appelé à l'Université de Genève. François Naville fait ses études secondaires à Genève et obtient la Maturité en 1901. Il étudie ensuite la médecine à l'Université de Genève et dans d'autres universités suisses et étrangères, et obtient en 1907 à Genève le diplôme fédéral de médecin. Il fait des stages entre autres chez Dejerine à Paris et chez Kraepelin à Munich. En 1910 - après une dissertation sur l'aliénation mentale dans l'armée suisse et les armées étrangères - il devient docteur en médecine. Privat-docent en neurologie en 1912 (thèse sur le «Répertoire des maladies du système nerveux»), il se consacre d'abord essentiellement à la neurologie et à la psychiatrie infantile et s'oriente plus tard vers la criminologie clinique, sans pourtant renoncer à son intérêt pour la neuropsychiatrie. François Naville fut nommé en 1928 professeur extraordinaire de médecine légale, et en 1934 professeur ordinaire et directeur de l'Institut de médecine légale à l'Université de Genève. Auteur de plusieurs travaux scientifiques importants (19, 20), il était président du Conseil de surveillance psychiatrique et médecin-inspecteur des classes d'enfants anormaux du Canton de Genève, ainsi que président de la Société Suisse de Neurologie entre 1930 et 1932, et doyen de la Faculté de médecine de Genève de 1948 à 1950. A l'armée, le professeur Naville avait le grade de lieutenant-colonel; de 1938 à 1941 il fut médecin chef de la brigade frontière I. Retraité en deux temps, en 1952 et en 1956, il meurt subitement le 13 avril 1968 dans sa 85<sup>e</sup> année.

### «L'affaire de Katyn» et ses répercussions à Genève et à Berne

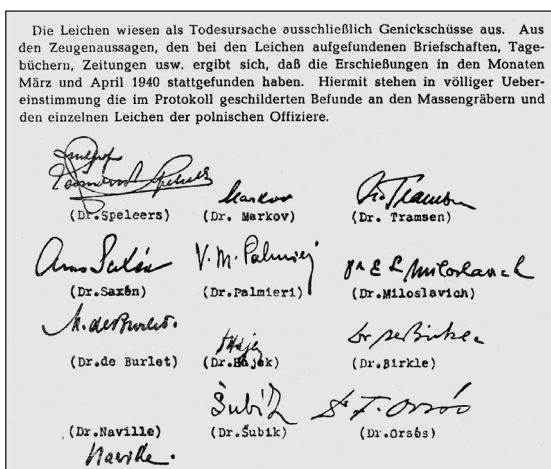
Dans une lettre datée du 23 avril 1943, adressé à «Monsieur le Ministre Pierre Bonna Département Politique Fédéral et au Service de Santé du Département Militaire Fédéral» le professeur Naville informe qu'il a reçu une demande du Reich pour se rendre à Smolensk «avec quelques d'autres médecins légistes de pays neutres» afin de collaborer à l'identification des officiers polonais trouvés enterrés dans une forêt près de cette ville (21). Il demande au Département Politique Fédéral «s'il a des objections à ce que j'accepte cette mission», et au Service de Santé de lui accorder l'autorisation de quitter la Suisse, probablement pour une huitaine de jours. Le ministre Bonna lui répond le lendemain par télégramme, que «sans autres renseignements sur commission experts neutres constituée par autorités allemandes voyons pour notre part aucune raison nous opposer à ce que vous entrepreniez voyage envisagé à titre privé et sous votre seule responsabilité si obtenez congé militaire» (22).

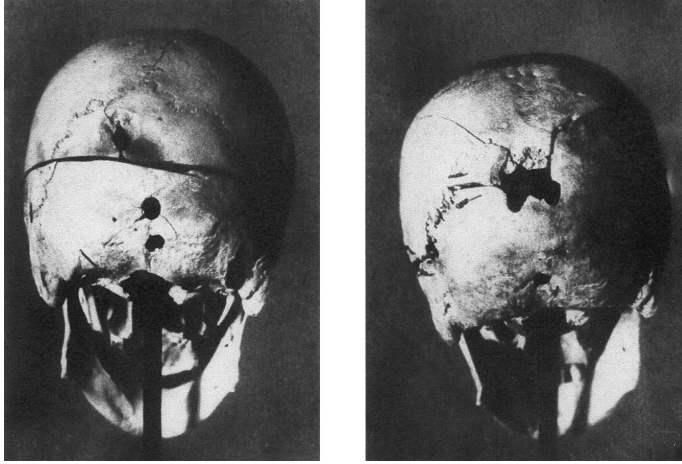
Il ressort de notes internes du 23 et 24 avril 1943 de Monsieur E. de Haller (23), délégué du Conseil fédéral aux oeuvres d'entraide internationale et l'homme de liaison du Département Politique Fédéral au CICR, que le CICR était en contact téléphonique avec le ministre Bonna et le professeur Naville concernant le voyage pour Smolensk et Katyn prévu par ce dernier. De Haller cite la déclaration de Paul Ruegger du CICR - que le professeur Naville a appelé - selon laquelle il «a recommandé à M. Naville de consulter le Département Politique Fédéral». A l'avis personnel de M. Ruegger «il serait souhaitable que M. Naville donnât suite à l'invitation du Reich, ne serait-ce que pour amortir l'effet de la réponse (négative) du CICR à Berlin. Si nous étions à la place de M. Naville nous n'accepterions pas d'être brusqués à ce point. Nous demanderions à connaître la composition de la commission d'enquêtes, les termes de son mandat, etc.» De Haller rend compte ensuite de sa conversation téléphonique du 24 avril avec le ministre Bonna, et remarque: «Nous constatons qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à ce que M. Naville accepte. Le télégramme adressé à ce dernier le jour même est rédigé au cours de cet entretien téléphonique».

Ayant obtenu son congé militaire, le professeur Naville part en train, le 26 avril, à Berlin où il rencontre le lendemain le ministre plénipotentiaire de Suisse M. Hans Frölicher et fait aussi la connaissance des onze membres étrangers du collège d'experts en route pour Smolensk et Katyn. Il est le seul ressortissant d'un pays vraiment neutre. Tous les autres médecins viennent de pays alliés avec l'Allemagne ou de pays occupés, respectivement contrôlés par l'Allemagne (24).

Transportée le 28 avril de Berlin à Smolensk par avion, la commission d'experts visite, entre le 28 et le 30 avril 1943, les fosses communes dans la forêt de Katyn. Les experts font quelques autopsies sur les cadavres d'officiers polonais, prennent connaissance des documents personnels trouvés, comme des lettres et notes, et interrogent quelques témoins russes. Dans un rapport du 30 avril 1943 il est retenu (fig. 4) que «la cause de la mort de tous les cadavres sont des tirs dans la nuque» (fig.5).

Fig. 4: Partie finale du rapport de la commission d'experts internationale concernant leurs constatations à Katyn. En bas à gauche signature du professeur Naville.





*Figure 5: Deux cas typiques d'entrée d'une balle dans la région occipitale du crâne, provenant d'une fosse commune de Katyn. Tiré de l'ouvrage op.cit. (7), figure 32, p. 305.*

«Selon les témoignages, les lettres, les journaux intimes, et les journaux trouvés près des cadavres, il ressort que les exécutions ont eu lieu pendant les mois de mars et avril 1940» (25). Vu que le territoire où les cadavres ont été découverts, se trouvait au printemps 1940, et même ultérieurement, jusqu'à l'été 1941, sous l'hégémonie soviétique, cette mention de la date de décès des officiers polonais, était équivalente à une constatation que les Soviétiques étaient responsables des ces meurtres.

Dès son retour à Genève le professeur Naville a été interpellé par le consulat allemand, à la demande du Département des affaires étrangères d'Allemagne, pour lui demander à témoigner à la radio au sujet de Katyn. Il a refusé en déclarant qu'il s'exprimerait en public ou à la radio uniquement s'il constatait que l'activité de la commission et les résultats de l'enquête seraient exposés de manière erronée (26). Neuf années plus tard, le professeur Naville a expliqué devant la Commission du Congrès américain que son refus a été conditionné par le fait que lui-même était un scientifique et un médecin et non un propagandiste (27).

En septembre 1943, la région de Smolensk a été reconquise par les troupes soviétiques. En janvier 1944, une commission d'experts, constituée uniquement par des citoyens soviétiques, et placée sous la présidence du chirurgien et académicien N.N. Burdenko, a fait des nouvelles autopsies sur les cadavres des officiers polonais dans les fosses communes à Katyn. Selon ses conclusions, «l'état des cadavres montre que la mort remontait à près de deux ans, c'est-à-dire à l'arrière-automne 1941», et que ce seraient donc les Allemands qui à cette époque-là auraient tués ces officiers (28).

S'appuyant sur cette expertise, le procureur soviétique colonel Pokrovski (ou Pokrovsky) a reproché aux Allemands, le 13 et 14 février 1946, devant le Tribu-



nal international des criminels de guerre à Nuremberg, «d'avoir assassiné 11.000 officiers polonais dans la forêt de Katyn». Le spécialiste bulgare de la médecine légale le docteur Markov, un ancien membre de la commission d'experts internationale en 1943, est apparu entre autres comme témoin. Après la fin de la guerre, celui-ci a été accusé en Bulgarie – qui se trouvait alors sous domination soviétique – de collaboration avec les Allemands, à cause de sa participation à l'expertise de Katyn. Devant le Tribunal de Nuremberg, le docteur Markov a déclaré qu'en 1943 il avait agi sous contrainte des Allemands et c'est pour cette raison seulement qu'il a signé le protocole de la commission d'experts (29).

La défense de Goering demanda alors d'appeler comme témoin le professeur Naville, qui déclara pourtant qu'il ne pouvait ni modifier ni ajouter quoi que soit au procès verbal qu'il avait signé en 1943 et qu'il était donc inutile qu'il vienne témoigner (30). Finalement le Tribunal de Nuremberg n'a pas mentionné le massacre de Katyn dans la sentence qu'il a rendu sur les Allemands le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 1946. Ce tribunal – constitué par la France, la Grande-Bretagne les USA et l'Union soviétique – a renoncé à se prononcer sur la question de la responsabilité de ce massacre (31).

Même après ce procès, la thèse tendant à démontrer que les Allemands étaient responsables de l'assassinat des officiers polonais à Katyn apparaissait fondée non seulement en l'Union soviétique, mais aussi dans ses pays satellites et partout dans le monde, pour tous les communistes.

Au Grand Conseil de Genève, le député du parti du travail (communiste) M. Jean Vincent pose, le 11 septembre 1946, une question sur le rôle joué par le professeur Dr Naville, directeur de l'Institut de médecine légale de Genève, dans une affaire demeurée tristement célèbre sous le nom de «Massacre de Katyn». Il cite les résultats de l'enquête de la commission soviétique, ainsi que les déclarations du docteur Markov devant le Tribunal de Nuremberg et prétend que «le massacre de Katyn, était, incontestablement, l'oeuvre des Allemands.» M. Vincent veut savoir dans quelles conditions le professeur Naville a accepté la mission que les Allemands lui ont offert à Katyn, «si cette mission a été rémunérée, si le Conseil d'Etat a autorisé le Dr Naville à faire ce voyage et, si oui, qui a touché des honoraires du gouvernement allemand?» En répondant à M. Vincent, M. Albert Picot, vice-président du Conseil d'Etat, constate, que les questions susmentionnées ne concerne que Monsieur Naville auquel elles seront transmises (32).

Le professeur Naville répond le 24 septembre 1946 par une lettre de 13 1/2 pages dactylographiées adressée à «Monsieur le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique». Il informe que les critiques formulées par le député Vincent l'oblige «à sortir pour la première fois d'une réserve que je me suis intentionnellement imposée depuis plus de trois ans» et que M. Vincent «sera donc responsable des conséquences de toute nature qui pourraient en résulter, tant sur le plan national que sur le plan international.» Le professeur Naville décrit les

«Conditions d'appel et d'acceptation» de sa mission à Katyn et rappelle, qu'il a reçu le 24 avril 1943 une autorisation de partir de la part du ministre Bonna, du Département politique fédéral (33).

Il «rassure» le député Vincent: «Je n'ai ... demandé ni reçu de quiconque ni or, ni argent, ni dons, ni récompense, ni avantages, ni promesses de quelque nature que ce soit. Lorsqu'un pays est dépecé presque simultanément par les armées de deux puissants voisins, qu'il apprend qu'on a assassiné près de 10.000 de ses officiers prisonniers qui n'avaient commis d'autre crime que de défendre leurs pays, qu'il cherche à savoir dans quelles conditions cela a pu se produire, on ne peut décemment pas demander d'honoraires pour se rendre sur les lieux et chercher à lever un coin du voile qui entoure du reste du monde les circonstances d'un acte d'une si odieuse lâcheté et si contraire aux usages de la guerre.»

Le professeur Naville décrit ensuite de la manière très détaillée des conditions de travail et les constatations de la commission d'experts à Katyn et souligne, que - contrairement à une récente affirmation du médecin-légiste bulgare le docteur Markov - «nous avons procédé en toute liberté à nos travaux d'expertise», ainsi qu'à la rédaction du rapport final et que lui-même a «circulé tout à fait librement à Katyn comme à Berlin, sans être en aucune façon accompagné ni surveillé». Il ajoute qu'il ignore si le docteur Markov «a pu subir une contrainte de la part des autorités de son pays, soit avant d'aller à Katyn, soit au moment où il a renié sa signature lorsqu'il a été inculpé de collaborationisme et a déclaré qu'il avait agi par contrainte, mais il n'a certainement subi aucune pression ou contrainte quelconque au cours des travaux de la commission dont il faisait partie».

Le professeur Naville maintient les conclusions d'expertise de 1943 et critique les affirmations et le rapport sur Katyn de la commission d'enquête russe de janvier 1944. Il explique qu'en signant le rapport de 1943, «je n'ai nullement cherché à rendre service aux Allemands, mais exclusivement aux Polonais et à la Vérité». Le professeur Naville rappelle son attitude hostile envers les Allemands et envers des chefs du régime nazi et relate qu'à Katyn il n'a pas caché ce qu'il pensait au sujet «de la responsabilité morale (des Allemands) dans cette affaire, puisque ce sont eux qui ont déclenché la guerre et envahi les premiers la Pologne, même si nous concluons à leur innocence dans la mort des officiers». Il termine sa lettre de 24 septembre 1946 en soulignant, que les médecins-légistes doivent «chercher avant tout à servir la Vérité... sans égards pour les critiques et l'hostilité de ceux qui gênent parfois notre objectivité et notre impartialité. Puisse notre devise rester toujours celle qui honore certaines tombes: *Vitam impendere vero*» (Consacrer sa vie à la vérité).

Cet exposé du professeur Naville est détaillé, objectif et intelligible. Cela avec une seule exception. Etrange et non fondée est sa supposition que le massacre de Katyn «a été exécuté par des subalternes à l'insu des hauts dirigeants politiques et militaires de la Russie, et même de la Direction générale des camps de prisonniers russes.»

Craignant des conséquences politiques imprévisibles de son rapport, le professeur Naville suggère, avant de communiquer son texte au Grand Conseil, de prendre contact avec le Département politique fédéral, autorité avec l'assentiment de laquelle il avait participé à l'expertise en question.

Le Conseiller d'Etat de Genève Albert Picot consulte alors le Conseiller fédéral Max Petitpierre. La réponse de celui-ci en date du 24 octobre 1946 est décidément négative (34). Il remarque entre autres que:

- «Une discussion publique sur le massacre de Katyn au sein de votre Grand Conseil pourrait avoir les répercussions les plus fâcheuses sur nos relations avec l'URSS et pourrait, dans une certaine mesure, rendre plus difficile notre position internationale, en particulier nos relations avec les Nations unies...»
- ... «je pense que le Conseil d'Etat devrait s'abstenir de lire le rapport du professeur Naville. Une telle lecture, faite par un membre du Conseil d'Etat, pourrait éveiller l'idée que celui-ci couvre de son autorité les conclusions du professeur Naville».
- ... «je serais obligé au Conseil d'Etat de me borner à répondre aux questions précises posées par M. le député Vincent et à donner mon avis sur les griefs formulés contre le Professeur Naville, sans donner connaissance du contenu de son rapport...»

Le Conseil d'Etat de Genève n'a pas pris en considération cet avis du chef du Département politique fédéral. Le 18 janvier 1947, M. Picot, devenu président du Conseil d'Etat et vice-président du Conseil national, donne lecture aux députés de la plus grande partie du rapport du professeur Naville et constate: «Le Conseil d'Etat...n'a aucun reproche à adresser au Dr. François Naville, savant très distingué, excellent médecin légiste... qui n'a manqué à aucune règle de la dignité professionnelle, ni à aucune loi de l'honneur» (35). Deux jours plus tard ce texte est publié dans la Tribune de Genève (36).

La lecture du rapport du professeur Naville a eu des répercussions diverses. C'est tout d'abord le député communiste Vincent, qui lui reproche de nouveau d'avoir accepté de se rendre à Katyn pour procéder à une expertise et qui – s'appuyant sur les sources soviétiques – prétend que, dans l'affaire de Katyn, «il s'agit d'un massacre épouvantable auquel se sont livrés les Allemands dans leur volonté...d'extermination des peuples slaves». Dans sa réplique M. Picot précise, que «c'est une Pologne libre, un gouvernement polonais nommé ... avec des élections faites en toute liberté...qui pourra, un jour, rechercher la vérité» (37).

Sur la demande du Conseiller fédéral Petitpierre, E. de Haller (voir p. 10) lui envoie, le 30 janvier, une note confidentielle sur ses souvenirs des circonstances dans lesquelles le professeur Naville a participé à l'exhumation de Katyn (38). Il critique sa décision d'accepter l'invitation des autorités allemandes à participer à l'enquête et prétend qu'en avril 1943 il était personnellement convaincu de l'in-

opportunité de la participation d'un Suisse à l'enquête de Katyn». De Haller passe sous silence l'avis – cité par lui-même en avril 1943 – de Ruegger, du CICR, selon lequel «il serait souhaitable que M. Naville donnât suite à l'invitation du Reich», et rappelle ensuite qu'un médecin suédois et un médecin espagnol se sont dérobés à cette tâche et que finalement le professeur Naville était le seul expert ressortissant d'un pays réellement neutre.

Dans une lettre du 10 février 1947, adressée au Conseil d'Etat de Genève, le Conseiller fédéral Petitpierre exprime son mécontentement à la lecture du rapport du professeur Naville par un membre du Conseil d'Etat, et critique – s'appuyant sur les renseignements de de Haller cités plus haut – la décision du professeur Naville de prendre part, au printemps 1943, à la commission d'enquête sur le massacre de Katyn. Monsieur Petitpierre fait savoir que le ministre plénipotentiaire d'URSS, ainsi que le ministre de Pologne, ont vivement protesté à cause des déclarations faites par M. Picot et demande des informations supplémentaires lui permettant de fournir des explications nécessaires à ces deux ministres (39).

En répondant, le Conseil d'Etat de Genève envoie le 21 février, au Département Politique Fédéral, le «mémorial» de sa séance du 18 janvier 1947 (40), qui servira ensuite de base pour l'élaboration d'un aide-mémoire à l'intention du ministre plénipotentiaire soviétique M. Koulagenkov (ou Kulazenzov). On lui explique entre autres qu'on «ne saurait prétendre... que le président du gouvernement genevois se soit fait le défenseur de la thèse hitlérienne sur l'affaire de Katyn et ait eu, ce faisant, une attitude hostile à l'égard du gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes» (41). Il semble que le gouvernement soviétique a finalement en silence accepté cette explication.

L'affaire rebondit encore au printemps 1952, quand un Comité du Congrès américain, siégeant à Francfort en Allemagne, enquêtant sur le massacre de Katyn, a voulu interroger le professeur Naville. Celui-ci a demandé l'autorisation du Département politique fédéral et a reçu le 18 avril 1952 comme réponse: «Il s'agit d'une affaire privée qui ne concerne pas les autorités fédérales. Nous n'avons donc, en principe, ni à vous accorder ni à vous refuser une autorisation...» mais «qu'il n'est pas douteux que, comme la première fois, votre voyage ne manquera pas de provoquer des réactions en Suisse, ainsi que de la part de la représentation de l'URSS à Berne», et que... «votre participation à la nouvelle enquête ... nous paraît peu désirable» (42).

Malgré cette recommandation, le professeur Naville se décide à aller témoigner. Le 26 avril 1952 il fait, à Francfort, une déposition détaillée (43), en confirmant toutes ses constatations de l'année 1943. Il renouvela aussi ce qu'il avait déjà dit dans son rapport au Grand Conseil de Genève en 1946, notamment l'indépendance dans laquelle lui et ses collègues avaient travaillé à Katyn. Quatre autres médecins légistes qui avaient fait partie de la Commission internationale en 1943, les Drs: Edward Lucas Miloslavich (Croatie), Helge Tramsen (Danemark),

Ferenc Orsós (Hongrie) et Vincenzo Mario Palmieri (Italie), déclarent également devant le Comité américain, qu'ils avaient eu pleine liberté d'action pour mener leurs enquêtes (44).

Le Comité du sénat Américain conclut à l'unanimité que la police politique soviétique, le NKWD, est responsable du massacre à Katyn et probablement aussi à deux autres endroits, encore inconnus en 1952. Selon le Comité, cette affaire devrait être traitée par une cour de justice internationale. Les Nations unies devraient être obligées de faire voir au monde que le «Katynism» constituait un plan diabolique pour la conquête du monde par les Soviétiques (45). Ces propositions du Comité n'ont, malheureusement, pas été réalisées.

Dans les années qui suivirent, même après sa retraite, le professeur Naville a continué à s'intéresser toujours vivement à «l'affaire de Katyn». Il a réuni des livres, des brochures et des articles de presse, ainsi que le matériel iconographique sur ce massacre, et même certaines pièces provenant des fosses communes, et a échangé des lettres avec les personnalités polonaises et étrangères. Après sa mort, sa fille Madame Valentine Aubert-Naville, ainsi que son petit-fils le professeur Gabriel Aubert, ont continué pendant plusieurs années, jusqu'en 1995, à compléter ce volumineux dossier et l'ont remis ensuite aux l'Archives du CICR, où il se trouve toujours. D'autres documents datant des années 1943 à 1952 et concernant le professeur Naville sont accessibles dans les Archives fédérales suisses à Berne et dans les Archives d'Etat de Genève.

Néanmoins une chose étrange est que, dans les souvenirs publiés après la mort du professeur Naville dans la presse quotidienne et médicale, il n'est aucunement fait mention – à peu d'exceptions près – de sa participation, en 1943, à la commission internationale des experts enquêtant sur le massacre de Katyn. On trouve par contre des descriptions très détaillées de ses implications dans «l'Affaire de Katyn» dans un livre polonais: *Zbrodnia Katynska (Crime de Katyn)* édité à Londres (46) anonymement par Zdzislaw Stahl (47), dans un livre français de Henri de Monfort: «Le massacre de Katyn crime russe ou crime allemand?» édité à Paris (48), ainsi que dans un article de Paul Stauffer: «Die Schweiz und Katyn» publié dans «Schweizerische Monatshefte» en novembre 1989 (49).

## Développement de «l'Affaire de Katyn» jusqu'à nos jours

Encore dans les années 80, les points de vue sur «l'Affaire de Katyn» n'ont pratiquement pas changé. Le bloc communiste affirmait toujours la responsabilité des Allemands dans ce massacre. En 1985, le gouvernement (communiste) polonais a posé à Varsovie un monument à la mémoire des massacrés de Katyn, ou on pouvait lire qu'ils ont été victimes de «fascisme hitlérien» (50). Dans le monde libre régnait l'incertitude. La presse internationale – en Suisse également – prétendait encore en 1983 et 1984 que «la question n'est pas résolue» et que

«Allemands et Soviétiques se rejettent la responsabilité de la mort de ces officiers» (51, 52).

L'accès au pouvoir de Gorbatchev en 1985 en Union soviétique, suivi d'une certaine libéralisation du régime communiste, a permis, à la fin des années quatre-vingt, aux historiens progressistes russes, comme Sergiej Charlomow, Natalie Lebediewa, W.S. Parsadanowa, Jurij Zoria, et d'autres encore, de s'intéresser au massacre de Katyn (53, 54). Les résultats de leurs recherches étaient si univoques, qu'il était impossible pour les autorités soviétiques de continuer à nier leurs responsabilités dans cette affaire.

Le 19 avril 1990 l'agence d'informations soviétique officielle (TASS), a confirmé que les militaires polonais des camps de prisonniers de guerre de Kozielsk, Ostachkov et Starobielsk ont été en avril et mai 1940 remis à la police politique NKWD, qu'ils ont disparu dès lors et qu'il s'agit en l'occurrence d'un des plus épouvantables crimes staliniens (55). Plus tard, il a été précisé que les 6.311 prisonniers du camp d'Ostachkov ont été assassinés à Kalinin (à présent Twer), et qu'ils sont enterrés près de là, dans une localité, Miednoje, ainsi que les dépouilles mortelles des 3.820 officiers du camps de Starobielsk – exécutés dans les bâtiments de NKWD à Charkov – se trouvent dans une forêt près de cette ville. Finalement on a appris que les fosses communes à Katyn contiennent 4.421 corps (et non 10.000, 11.000, ou 12.000, ce qu'on avait alors prétendu) des officiers emprisonnés précédemment dans le camp de Kozielsk (56, 57). Dans cette affaire en effet il reste encore une inconnue: où se trouvent les cadavres des 7.305 militaires polonais restants, assassinés dans d'autres endroits? Selon les informations récentes, une grande partie de ceux-ci auraient été assassinés dans la prison de Kiev en Ukraine et ensuite enterrés dans une proche localité Bykownia (58).

On doit préciser, que depuis longtemps, on comprend sous la notion de «l'Affaire de Katyn» non seulement le massacre de Katyn stricto sensu, mais aussi d'autres massacres de militaires polonais par le NKWD stalinien en 1940, surtout ceux qui ont eu lieu à Charkov et à Twer.

Le 14 octobre 1992, le président de la Russie Boris Ieltsine a transmis au président polonais Lech Walesa un dossier – jusque-là strictement confidentiel – comprenant les documents du bureau politique du parti communiste soviétique sur cette affaire. On a appris, que Staline et d'autres dirigeants du parti ont ordonné ces massacres le 5 mars 1940 (fig. 6) et qu'en mars 1959 (fig. 7) le secrétaire général du parti, Khrouchtchev, a ordonné de détruire les 21.857 dossiers personnels des victimes (59, 60).



СССР

НАРОДНЫЙ КОМИССАРИАТ  
ВНУТРЕННИХ ДЕЛ

5 марта 1940 г.

№ 794/5

г. Москва

Ц К В К П ( 6 )

товарищу С Т А Л И Н У

В лагерях для военнопленных НКВД СССР и в тюрьмах западных областей Украины и Белоруссии в настоящее время содержится большое количество бывших офицеров польской армии, бывших работников польской полиции и разведывательных органов, членов польских националистических к-р партий, участников вскрытых к-р повстанческих организаций, перебежчиков и др. Все они являются заклятыми врагами советской власти, предположенными ненависти к советскому строю.

Военнопленные офицеры и полицейские, находясь в лагерях, пытаются продолжать к-р работу, ведут антисоветскую агитацию. Каждый из них только и ждет освобождения, чтобы иметь возможность активно включиться в борьбу против советской власти.

г. Калинин - 34  
г. Каганович - 2

Figure 6: Première partie d'une requête en date du 5 mars 1940 du chef de la police politique Berija concernant l'exécution désirée des prisonniers de guerre polonais, à cause «de leur hostilité au pouvoir soviétique»; Accepté le jour même par Staline et par d'autres membres du bureau politique du parti communiste: Vorochilov, Molotov, Mikojan, Kalinin et Kaganovich. Tiré de l'ouvrage op.cit. (60), p. 19.

Совершенно секретно

ПОДЛЕЖИТ ВОЗВРАТУ  
0680  
-9 МАР 1965  
6-й СЕКТОР  
В ЦК КПСС Общий отдел

Тяжарица Хрущеву Н.С.

В Комитете государственной безопасности при Совете Министров СССР с 1940 года хранятся учетные дела и другие материалы на расстрелянных в том же году пленных и интернированных офицеров, жандармов, полицейских, осадников, помещиков и т.п. лиц бывшей буржуазной Польши. Всего по решениям специальной тройки НКВД СССР было расстреляно 21.857 человек из них: в Катынском лесу (Смоленская область) 4.421 человек, в Старобельском лагере близ Хорькова 3.820 человек, в Осташковском лагере (Калининская область) 6.311 человек и 7.305 человек были расстреляны в других лагерях и тюрьмах Западной Украины и Западной Белоруссии.

Вся операция по ликвидации указанных лиц проводилась на основании постановления ЦК КПСС от 5-го марта 1940 года. Все они были осуждены к высшей мере наказания по учетным делам заведенным на них как на военнопленных и интернированных в 1939 году.

С момента проведения названной операции, т.е. с 1940 года никаких справок по этим делам ни кому не выдавалось и все дела в количестве 21.857 хранятся в опечатанном помещении.

Figure 7: La première page d'une lettre manuscrite en date du 3 mars 1959 du chef de la police politique soviétique, Chelepin (Szelepin), au premier secrétaire du parti communiste soviétique Krouchtchev. Cette lettre contient le nombre exact des prisonniers de guerre polonais, exécutés au printemps 1940 dans différents endroits, ainsi qu'une proposition de laisser détruire les dossiers personnels des 21.857 victimes. Tiré de l'ouvrage op.cit. (60), p.28.



En 2000 a eu lieu l'inauguration solennelle de cimetières à Charkov, à Katyn, et à Miednoje (61). Or, ni les inscriptions dans ces cimetières, ni les officiels russes et ukrainiens qui ont assisté aux cérémonies, ne mentionnent expressément les auteurs staliniens des crimes. Par contre les assassinés sont désignés comme «victimes du totalitarisme» (62). Ainsi un profane pourrait de nouveau se demander de quel «totalitarisme» il s'agit: du totalitarisme hitlérien ou stalinien? Les gouvernements russe et ukrainien ne se sont d'ailleurs jamais officiellement excusés auprès du peuple polonais pour ces massacres et n'ont pas fait juger les fonctionnaires de NKWD coexécuteurs de meurtres, qui étaient encore en vie.

Ces dernières années, les représentants du parti russe national-bolchévique (environ 8000 membres) appellent – dans le cadre de leur campagne anti-polonaise extrêmement agressive – au «renouveau» du pacte Molotov - Ribbentrop. Ils prétendent, contre toute évidence et contre le bon sens, que ce sont les Allemands qui ont assassiné les militaires polonais à Katyn et en d'autres endroits (63).

## Epilogue

Le professeur François Naville a contribué de façon considérable, en sa qualité de spécialiste reconnu en médecine légale et d'expert d'un pays neutre, à l'éclaircissement des circonstances du massacre des officiers polonais à Katyn. Il a eu le courage de défendre – avec l'appui du seul Conseiller d'Etat de Genève Albert Picot (qui était d'ailleurs son cousin et ami) – son point de vue devant un très agressif député communiste, et cela sans soutien du CICR et du Département politique fédéral.

Ces institutions ont agi d'une façon strictement pragmatique, avec le seul but – semble-t-il – de ne pas offenser le gouvernement soviétique et d'éviter les complications diplomatiques. Comme les juges du Tribunal de Nuremberg, ils voulaient simplement «ne pas savoir» qui était responsable du massacre de Katyn.

Le professeur Naville, lui-même, a accompli pleinement son devoir scientifique et civique, dans le respect de l'éthique professionnelle; il a également rempli un rôle historique. Ceci en se décidant d'aller à Katyn, en signant avec d'autres experts le rapport sur les constatations faites au cours des autopsies et en réaffirmant plus tard leur authenticité. Comme nous l'avons déjà mentionné, il a expliqué lui-même, qu'avec cela il n'a «nullement cherché à rendre service aux Allemands, mais exclusivement aux Polonais et à la Vérité».

Il a réellement rendu un immense service au peuple polonais et tout particulièrement à la mémoire de plusieurs milliers de militaires polonais cruellement assassinés. De plus, dans cette affaire, il a sauvé l'honneur de la Suisse.

Curieusement, le gouvernement de la Pologne, indépendante depuis 1990, n'a pas encore jusqu'à maintenant (mars 2004), honoré les services que le professeur Naville a rendu au peuple polonais. Cet oubli est peut être inscrit dans la nature

humaine? En effet, déjà le 7 octobre 1800 le baron Georges Cuvier, dans un éloge prononcé à l'Institut Royal de France, en l'honneur de Louis-Guillaume Lemonnier, déclarait: «Les hommes sont injustes dans la distribution de la gloire. En effet, la première place dans leur mémoire est accordée à ceux qui ont détruit les hommes, la seconde à ceux qui les ont amusés; à peine en reste-t-il une pour ceux qui les ont servis» (64).

## Remerciements

Madame Dr med. Ewa Gruner-Zarnoch, à Szczecin en Pologne, Présidente de l'Association des familles des Victimes de Katyn, a encouragé l'auteur pour le traitement de ce thème.

Plusieurs personnes lui ont accordé leur précieuse collaboration au cours des recherches bibliographiques. Ce sont par ordre alphabétique:

- Madame Margrit Arnoneit de l'archive du journal «Der Bund» à Berne.
- Monsieur Fabrizio Bensi, archiviste du CICR à Genève.
- Monsieur et Madame Max et Elisabeth Broennimann de Frauenkappelen près de Berne.
- Madame Pia Burkhalter, bibliothécaire de l'Institut de l'Histoire de la Médecine de l'Université de Berne.
- Mesdames les Collaboratrices de la Documentation du journal «La Tribune de Genève.»
- Madame Cora Couchepin, bibliothécaire de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève.
- Monsieur Pierre Flückiger, archiviste-assistant, Archive d'Etat de Genève.
- Madame Margrit Hirschi, Office fédéral de la santé publique, Section examens des professions médicales.
- Madame Barbara Lothamer, de «Schweizerische Osteuropa-Bibliothek» à Berne.
- Monsieur Philip Rieder, Institut Louis Jeantet d'Histoire de la Médecine de l'Université de Genève.
- Monsieur Werner Schubert, professeur de philologie classique de l'Université de Berne.
- Madame Ruth Stalder des Archives fédérales Suisses à Berne.

Mesdames Nicole Curti de Genève, Elisabeth Curti-Karbowski de Berne et Martine Konorski de Paris, respectivement la petite-fille, la fille et la nièce de l'auteur, ont corrigé le texte en français.

Finalement le professeur Gabriel Aubert de Genève, le petit-fils du professeur François Naville, a livré à l'auteur des informations biographiques importantes, et mis à sa disposition une photographie du professeur Naville.

A toutes ces personnes, l'auteur adresse ses très vifs remerciements.

---

**Remarque:** le père de l'auteur de cet article, le docteur Bronislaw Karbowski de Varsovie, major des troupes sanitaires dans l'armée polonaise, a été assassiné à l'âge de 55 ans, au printemps 1940 – avec des milliers d'autres prisonniers de guerre du camp de Starobielsk – à Charkov en Ukraine par la police politique soviétique, le NKWD.

## Références

1. L'anonyme (Stahl, Z.): Zbrodnia Katynska w swietle dokumentow (En polonais: Crime de Katyn, basé sur des documents), 5<sup>e</sup> ed., p.15-17, 237, Gryf, Londres 1975.
2. L'anonyme (Stahl, Z.), op.cit. (1), p. 73.
3. Monfort, de H.: Massacre de Katyn. Crime Russe ou Crime Allemand?, p. 19-23. Presses de la Cité, Paris 1969.
4. L'anonyme (Stahl, Z.), op.cit. (1), p. 191.
5. Hearings before the Select Committee to conduct an Investigation of the Facts, Evidence, and Circumstances of the Katyn Forest Massacre. Eighty - Second Congress Second Session. Part 5, p. 1719. United States Government Printing Office, Washington, 1952.
6. «Der Bund», Nr. 177, Morgen-Ausgabe, p. 2, Bern, Donnerstag, 15. April 1943.
7. Amtliches Material zum Massenmord von Katyn., p. 140. Deutsche Informationsstelle, Deutscher Verlag, Berlin 1943.
8. Monfort, de H., op. cit. (3), p. 43-44.
9. Amtliches Material...,op. cit. (7), p. 137.
10. Amtliches Material...,op. cit. (7), p. 139, 141.
11. Stauffer, P.: Die Schweiz und die Tragödie von Katyn. Schweizer Monatshefte 69, p. 902, 1989.
12. Monfort, de H., op. cit. (3), p. 53-55.
13. Archives du CICR; Archives privées F. Naville, (Cote FN) N° 2.
14. Lettre du 2/02/2002 du prof. G.Aubert, petit-fils du prof. F. Naville, à K. Karbowski.
15. La Tribune de Genève, 16 avril 1968, p. 3, et 18 avril 1968, p. 3.
16. La Suisse, 14 avril 1968.
17. Starobinski, J.: François Naville. Dans: Centenaire de la Faculté de médecine de l'Université de Genève (1876-1976), p. 138. Ed. Médecine et Hygiène. Genève 1978.
18. Renseignements du 27/02/2002, du docteur Philip Rieder de l'Institut Louis Jeantet d'Histoire de la Médecine de l'Université de Genève.
19. Naville, F: résumé des publications. Imprimerie du journal de Genève, 1938.
20. Martin, F.: François Naville (1883-1968). Arch. Suisse Neurol., Neurochir., Psychiat. 103: 322-323, 1969.
21. Loco citato (13).
22. Archives du CICR, Archives privées F. Naville (Cote FN) N° 3.
23. Archives fédérales suisses, Berne. E 2001(E) 11 Bd. 139. B.55.11.43 b. Dossier: «Entsendung von Aerzten durch das Int. Rote Kreuz nach Russland (Smolensk) zur Identifizierung von Leichen polnischer Offiziere». Haller de, E.: Affaire de la fosse commune de Katyn (Smolensk).
24. Monfort, de H. op.cit. (3), p. 62-64.
25. Amtliches Material..., op. cit. (7), p. 114-118.
26. Hearings before the Select Committee..., op. cit. (5), p. 1408, (Photographie d'une lettre du 6 mai 1943 du consulat d'Allemagne à Genève à la légation d'Allemagne à Berne).
27. Hearings before the Select Committee..., op. cit. (5), p. 1614.
28. Monfort, de H. op.cit. (3), p. 131-135.
29. Monfort, de H. op.cit. (3), p. 180-183.
30. Monfort, de H. op.cit. (3), p. 181.

31. Monfort, de H. *op.cit.* (3), p. 184.
32. Mémorial des Séances du Grand Conseil d'Etat de Genève. Session du 11 septembre 1946, p. 1275-1276 et 1279-1280.
33. Archives de CICR; Archives privées F. Naville, (Cote FN) N° 23.
34. Archives fédérales suisses, Berne. E 2800 1967/59 Vol. 26-27.Dossier 26/4. Lettre du 24/10/1946 adressée à M. Albert Picot.
35. Mémorial des Séances du Grand Conseil d'Etat de Genève. Session du 18 janvier 1947, p. 38-54.
36. La Tribune de Genève, 20 janvier 1947, p. 9.
37. *Loco citato* (35), p. 53-54.
38. Archives fédérales suisses, Berne. E 2001(E) - 11 vol. 139 B. 55. 11 43 b. Note confidentielle de M. E. de Haller à Cons. Féd. Petitpierre.
39. Archives fédérales suisses, Berne. E 2001(E) - 11 vol.139. B. 55.11.43a. Dossier: «Participation du CICR à l'identification des corps d'officiers polonais trouvés près de Smolensk». Lettre adressée au Conseil d'Etat de Genève du 10 février 1947.
40. Archives fédérales suisses, Berne. E 2001(E) - /1, vol. 139, B 55.11.43a. Lettre du Conseil d'Etat de Genève à Cons. Féd. Petitpierre du 21/02/1947.
41. Archives fédérales suisses, Berne. E 2001(E) Vol. 139. B 55. 11. 43 a. Aide mémoire du 19 mars 1947.
42. Archives de CICR, Archives privées F. Naville (Cote FN) N° 29.
43. Hearings before the Select Committee..., *op. cit.* (5), p. 1602-1615.
44. The Katyn Forst Massacre. Interim Report of the Select Committee to Conduct an Investigation and study of the Facts, Evidence, and Circumstances of the Katyn Forest Massacre. Union Calendar No. 762. 82 Congress. 2d Session. House Report No. 2430, VIII. Testimony of International Medical Commission, p. 21-23. United States Government Printing Office. Washington: 1952.
45. The Katyn Forest Massacre. Final Report of the Select Committee to conduct an Investigation and Study of the Facts, Evidence, and Circumstances of the Katyn Forest Massacre. Union Calendar No. 792. 82d Congress, 2d Session. House Report No. 2505, XI Conclusions, p 37-38. United States Government Printing Office. Washington: 1952.
46. L'anonyme (Stahl, Z.), *op.cit.* (1), p. 150-155.
47. Lojek, J. (Jerzewski, L.): Dzieje sprawy Katynia (En polonais: l'Histoire de l'Affaire de Katyn), p.70. Versus, Bialystok 1989.
48. Monfort, de H., *op.cit.* (3), p. 73-86.
49. Stauffer, P., *Op.cit.* (11), p. 905-916.
50. Rychener, H.: Granit, Kreuz und eine Lüge. Das neue Katyn-Denkmal als Geschichtsfälschung. Der Bund, 25.04.19865, p. 3.
51. ATS/AFP: Soutien à «Solidarité». Feuille d'Avis de Neuchâtel/ l'Express, 3 novembre 1983, p. 27.
52. Jörimann, M.: Les interrogations de l'Histoire. Les fossés de Katyn. GHI (Genève Home Informations), 25 octobre 1984, p. III.
53. Falin, W.: Note pour Gorbatshev du 22/02/1990, en russe avec une traduction polonaise. Instytut Studiów Politycznych Polskiej Akademii Nauk. Warszawa 1992, p. 118- 125.
54. Zoria, J.: Droga do prawdy o Katyniu (Traduction de russe en polonais: Route pour la vérité sur Katyn). Dans: Rosja a Katyn, p. 63- 89, Karta, Warszawa 1994.

55. Neue Zürcher Zeitung: Eingeständnis Moskaus zum Mord von Katyn. NZZ, 14./15/04/1990, p. 2.
56. Neue Zürcher Zeitung: Massengrab in der Ukraine entdeckt. NZZ, 15/06/1990, p. 4.
57. Neue Zürcher Zeitung. Katyn und zwei weitere Massengräber in der UdSSR. NZZ, 27./28/07/1991, p. 4.
58. Kola, A.: II Archeologiczne badania sondazowe i prace ekshumacyjne w Bykowni w 2001 roku. (En polonais: Recherches archéologiques de sondages et travaux d'exhumation à Bykownia en année 2001). Przeszłość i Pamięć. Biuletyn Rady Ochrony Pamięci Walk i Męczeństwa. Warszawa 2001; 4 (21): 123 - 125.
59. Neue Zürcher Zeitung: Uebergabe von Dokumenten zu Katyn an Polen. Stalins Politbüro für den Massenmord verantwortlich. NZZ, 15.10.1992, p. 1.
60. Dokumenty Katynia, Decyzja (En polonais: Documents de Katyn, Décision), p. 20 et 28. Interpress, Warszawa 1992.
61. Neue Zürcher Zeitung: Polen und Russen gedenken des Massenmordes von Katyn. NZZ, 29./30. 07.2000, p. 2.
62. Karbowski, K.: Bogen um die Vergangenheit. Der Bund, 18.03.1999, p. 5.
63. Gruner-Zarnoch, E.: Starobielsk w oczach ocalałych jencow. (En polonais: Starobielsk, vu par les prisonniers sauvés), p. 287-288. Recto, Szczecin, 2001.
64. Cuvier, G.: Eloge historique de Louis-G. Lemonnier. Dans: Recueil des éloges historiques de l'Institut Royal de France, Tome premier, p. 83-107. Levrault, Strasbourg et Paris 1819.

**L'adresse de l'auteur:**

Prof. Dr. med. K. Karbowski, Waldriedstr. 54, CH-3074 Muri b. Berne.  
Tél/Fax: +41 31 952 71 21, email: [karbowski@freesurf.ch](mailto:karbowski@freesurf.ch)

